

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 09 février 2023

Présents : GALLAND Claude, MECHEZ Philippe-Henri, LEHERICE David, ALEXANDRE Joël, LIESER Madeleine, LEPICARD Charles, CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : TIENNOT David, BIZET Erick.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Vu le passage du GR211 sur les chemins ruraux de la Commune de Canouville

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février 2023. Le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie Dumenil, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), chemins suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms et/ou numéros du chemin rural	Sections cadastrales	Précisions
CR 28 dit des puits	ZA	Emprunté par le GR211
CR dit de Clasville à Canouville	ZA	Continuité du CR28 jusqu'à la D69, emprunté par le GR
CR 11	ZA	De la D69 à la limite de Vittefleury, emprunté par le GR
CR13	ZA	Du CR 28 à la D69 (protection)

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du cheminement concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du parcours),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public et à accepter le balisage et la promotion de l'itinéraire,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

2. TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix la révision des tarifs pour 2023 comme suit :

Révision Tarifs Cimetière 2023

au 1^{er} janvier 2023 :

Columbarium	2022	2023	Validation
30 ans	550 €	600 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /10 ans	250 €	300 €	Voté à l'unanimité

Révision Tarifs Concessions 2023

au 1^{er} janvier 2023 :

Concessions			
50 ans	250 €	300 €	Voté à l'unanimité
30 ans	200 €	250 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /15 ans	80 €	100 €	Voté à l'unanimité
2x2 places 30 ans	300 €	350 €	Voté à l'unanimité

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

3. TARIFS SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix la révision des tarifs pour 2023 comme suit :

Location	2022	2023	Validation
1 jour	180 €	200 €	Voté à l'unanimité
2 jours / Week-end	260 €	300 €	Voté à l'unanimité
Vin d'Honneur / Inhumation	100 €	150 €	Voté à l'unanimité
Journée supplémentaire	100 €	150 €	Voté à l'unanimité
Frais annexes			
KWH	0,15 cts	0,40 cts	Voté à l'unanimité
Couvert	0,75 cts	0,80 cts	Voté à l'unanimité

Précise qu'un tarif forfaitaire est mis en place pour les commerces de la commune

Location Commerces	2023	Validation
Forfait	75 €	Voté à l'unanimité

Et que les associations bénéficient de la mise à disposition de la salle des fêtes dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel et à titre gracieux.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

4. REVISION DES LOYERS

Madame le Maire demande à Madame COTTIN Sylvie, conseillère municipale, de ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix, d'appliquer les tarifs des loyers pour l'année 2023, pour :

- le logement du presbytère
- le logement de l'ancienne mairie
- le logement du théâtre Gallo-Romain
- le terrain Thierry Carre

Loyers

Logements	2022	2023	Validation
Presbytère	458 €	458 €	Voté à l'unanimité
Ancienne Mairie	550 €	550 €	Voté à l'unanimité
Théâtre Gallo-Romain	450 €	450 €	Voté à l'unanimité
Terrain Thierry Carre	152,45 €	153 €	Voté à l'unanimité

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

5. REVISION DES LOYERS COMMERCE

Madame le maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation des loyers du commerce pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers du commerce pour l'année 2023.

Loyers

Commerces	2022	2023	Validation
Jack'sPotes	350 €	350 €	Voté à l'unanimité

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

6. CONTRAT DESTRUCT GUEPES ET FRELONS 2023

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat arrivant à échéance, de destruction de nid de guêpes et frelons avec la société Destruct Guêpes.

Pour rappel :

Année	Quantité de Nids détruit	Dépense
2020	16	1120 €
2021	04	180 €
2022	24	1700 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix :

- la signature d'un nouveau contrat avec la société Destruct Guêpes pour l'année 2023 dans les conditions du contrat
- précise qu'en cas de déplacement non justifié, un refacturation sera effectué auprès de l'administré

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

7. CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES ET TARIF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consacrer une partie de terrain du cimetière pour répondre aux demandes des familles.

Elle explique que le caverne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment.

Chaque caverne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension. L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur différent espace du cimetière.

Les caverne, pour une harmonisation du site, devons avoir une dimensions de 0.90 m x 0.115 m de semelle avec une allée de 0.30 m entre chaque concession.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 50 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ;

A cet effet, Madame le Maire propose la tarification suivante :

- 150,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans
- 200,00 € pour les concessions d'une durée de 50 ans

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

8. TRAVAUX SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes de la Commune se situe au cœur du bourg et proche de la Mairie et de l'église.

L'ensemble du bâtiment comprend une entrée extérieure, des sanitaires, une grande salle avec une scène, plusieurs réserves et une cuisine.

Les objets principaux de ces travaux sont :

- la restructuration de l'espace cuisine pour l'application du principe de « la marche en avant » (réglementation hygiène).
- la restructuration des sanitaires pour la création de sanitaires PMR dissociés Hommes/Femmes ;
- la réhabilitation de la grande salle au regard des normes de confort acoustique et énergétique ;
- l'aménagement d'espaces de stockage répondant aux différents usages de la salle ;
- la requalification du bâtiment au sein du village : modernisation de l'image de la salle et clarification des abords.

Le Maire rappelle que :

Un Marché Public de Maîtrise d'œuvre a été effectué le 25 janvier 2021 et la notification de Marché a été faite le 18 mars 2021

- que suite à l'ouverture des plis, la SARL LETHELIER NORCIA BELLET – 10-12 avenue de la Porte des Champs – 76000 ROUEN a été choisi.
- que des diagnostics ont été réalisés, ce qui a permis d'identifier les problématiques du bâtiment.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

9. TRAVAUX TOITURE ECOLE COMMUNALE

Madame le Maire explique au conseil municipal que la toiture de l'école est très abîmée et doit être changée.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise de Couverture VAUCHEL Cyril pour les travaux à engager, précise que d'autres devis ont été demandés mais que les entreprises n'ont pas répondu.

Madame le Maire précise également aux membres du conseil municipal que la Commune peut solliciter :

- Une subvention du Conseil Départemental, sollicitée à hauteur de 30 %
- Un fond de concours de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix est d'accord pour réaliser les travaux et autorise Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 21 368€ HT et l'autorise à effectuer une demande auprès du conseil départemental, à hauteur de 30%, soit 6 410,40€

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Contrat Ricoh

Madame le Maire rappelle les conditions du contrat d'entrée chez Ricoh et fait lecture de la proposition du nouveau contrat avec un abonnement de 14,99 € par mois pour éviter un surcoût des consommations du scanner.

Monsieur Lepicard demande s'il n'y aurait pas un moyen de passer dans un groupement d'achat pour le matériel informatique.

En réponse, Madame le Maire précise que le copieur est en location et que le conseil pourra réévaluer la situation à la fin de celui-ci.

Démoussage

Madame le Maire informe le conseil qu'il va falloir prévoir un démoussage des toitures demande de devis en cours.

TRAVAUX DIVERS

Mairie

Dans un souci d'économie d'énergie et au vu de la vétusté de la véranda de la Mairie des travaux de rénovation et d'isolation sont à prévoir.

Le ravalement de la Mairie est très abimé et remet en cause l'imperméabilisation et l'isolation de celle-ci, il sera également à prévoir.

Concert église

Une demande a été faite pour l'organisation d'un concert dans l'église de la commune qui pourrait accueillir 200 personnes. L'église étant trop petite, elle ne peut pas accueillir autant de monde.

Le conseil donne donc avis défavorable à la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à vingt heures trente-cinq minutes.